

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

DU GRAND GUERET

publié le 10/07/24
mis en ligne le 10/07/24

Extrait

du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à dix-sept heures, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence et la convocation de Monsieur Eric CORREIA, Président, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convocation envoyée le : 21 juin 2024

Etaient présents : Mme Mireille FAYARD, Mme Viviane DUPEUX, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, M. Christophe LAVAUD, M. Thierry DUBOSCLARD, Mme Marie-France DALOT, M. Thierry BAILLIET, Mme Sylvie BOURDIER, M. Eric CORREIA, Mme Marie-Françoise FOURNIER, Mme Marie-Line GEOFFRE, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, Mme Françoise OTT, M. Ludovic PINGAUD, M. François VALLES, M. Guillaume VIENNOIS, M. Jean-Pierre LECRIVAIN, M. Dominique VALLIERE, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Jacques VELGHE, M. François BARNAUD, M. Alain CLEDIERE, M. Michel SAUVAGE, Mme Michèle ELIE, M. Eric BODEAU, M. Patrick GUERIDE, M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Philippe BAYOL, M. Xavier BIDAN, M. Pierre AUGER, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA,

Etaient excusés : M. Michel PASTY, Mme Ludivine CHATENET, Mme Célia BOIRON,

Etaient excusés et avaient donné pouvoir de vote : M. Guy ROUCHON à Mme Mireille FAYARD, Mme Olivia BOULANGER à M. Guillaume VIENNOIS, M. Gilles BRUNATI à Mme Sylvie BOURDIER, M. Jean-Baptiste CONTARIN à M. François VALLES, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS à M. Ludovic PINGAUD, M. Erwan GARGADENNEC à M. Thierry BAILLIET, M. Benoit LASCOUX à M. Eric CORREIA, Mme Claire MORY à Mme Marie-Line GEOFFRE, Mme Corinne TONDUF à Mme Marie-Françoise FOURNIER, Mme Véronique VADIC à M. Henri LECLERE, M. Patrick ROUGEOT à M. François BARNAUD, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD à M. Eric BODEAU, Mme Armelle MARTIN à M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Patricia GODARD à M. Jean-Luc MARTIAL, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZIN à M. Pierre AUGER, Mme Corinne COMMERNAT à Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD à M. Jean-Paul BRIGNOLI

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 35

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 17

Nombre de membres excusés : 3

Nombre de membres absents : /

Nombre de membres ne participant pas au vote : /

Nombre de membres votants : 52

Quorum : 28 (atteint)

Secrétaire de séance : M. Bernard LEFEVRE

NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DU PARC AVENTURE DE CHABRIERES

Rapporteur : M. Jean-Luc BARBAIRE

Aux fins de prendre en compte la création du nouveau parcours accessible aux enfants de 4 à 8 ans, il est nécessaire d'établir un nouveau règlement intérieur du parc aventure de Chabrières, qui remplacera le règlement actuel en vigueur.

Délibération n°166/24 du 27/06/24

3-Domaine et patrimoine 3.5 Actes de gestion du domaine public :

Le nouveau parcours sera accessible, sous la surveillance des parents et les enfants pourront évoluer sur les ateliers situés à moins de 60cm du sol. De ce fait, les enfants pourront pratiquer l'activité en absence de baudrier, mais munis d'un casque. Les parents devront suivre au sol l'enfant, sur toute la durée du parcours.

Le présent règlement sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2024. Il est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- D'approuver le nouveau règlement intérieur du parc aventure de Chabrières, tel qu'annexé.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le présent règlement.

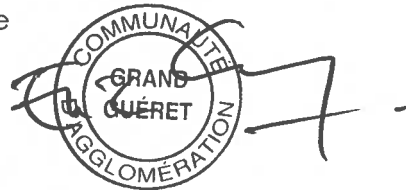
Fait et délibéré les jours, mois et an tel que dessus

Et ont signé les membres présents

Pour Extrait Conforme

Le Président

Eric CORREIA



Le secrétaire de séance

Bernard LEFEVRE

A handwritten signature in black ink, appearing to be "B. Lefevre".

Règlement Intérieur du Parc Aventure de Chabrières

L'ACCES au PARC IMPLIQUE L'ACCEPTATION du PRESENT REGLEMENT INTERIEUR

I. DESCRIPTIF ET PRESTATIONS

Le **Parcours Acrobatique en Hauteur** (PAH) de Chabrières est un espace d'activité ludique en hauteur de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, permettant au participant de cheminer en hauteur, **de façon autonome** et plus ou moins acrobatique, sur et entre les arbres ou autres supports naturels ou non.

Il se compose d'ateliers (jeux) répartis en 3 parcours distingués par des codes de couleurs JAUNE, VERT, BLEU et 1 parcours pour les « petits » (4 – 8 ans).

La prestation fournie comprend :

- la fourniture et la mise en place de l'équipement de protection individuelle (EPI) des pratiquants (sauf parcours pour les « petits » qui s'effectue sans baudrier, mais avec un casque);
- la description de l'activité : consignes d'Utilisation du matériel et explications de début de séance (C.U.M.E.D.S) ;
- la mise en application sur un PARCOURS-TEST obligatoire (sauf parcours enfants) pour validation par un opérateur ;
- la surveillance, les conseils et/ou aides éventuels en cours de séance ;

En cas de mauvaises conditions météorologiques (orage avec risque de foudre, rafales de vent ... la direction se réserve le droit d'évacuer temporairement ou définitivement les parcours pour votre propre sécurité).

II. CONDITIONS D'ACCES

L'accès aux installations est interdit au public en dehors des heures d'ouverture : inscription obligatoire validée à l'accueil du Parc Animalier des Monts de Guéret, par une contremarque à fournir à l'opérateur en charge de l'équipement des usagers.

Pour accéder aux activités, il faut impérativement :

- **Etre en bonne santé** et n'être affecté d'aucun trouble physique et psychologique. La pratique est interdite à toute personne ayant consommé de l'alcool ou toute substance pouvant altérer ses capacités ainsi qu'aux femmes enceintes.
- **Avoir acquitté un droit d'accès.**
- **Avoir suivi les explications** de début de séance et réalisé le parcours test avec succès, qui doit être validé par un opérateur : **condition obligatoire avant de partir sur les parcours.**
- **Etre accompagné** d'un adulte/tuteur responsable pour les mineurs lors de l'inscription et qui doit rester présent et superviser les enfants/ados pendant toute la durée de l'activité.
- **Effectuer le parcours sous la surveillance d'un opérateur** et respecter l'ensemble des consignes et directives données.
- **Avoir pris connaissance des documents affichés** relatifs aux consignes de sécurité et aux explications de l'équipement à utiliser aux différents marquages et signalisations utilisés, qui ont été donnés lors des explications du début de séance pour la pratique autonome du parcours acrobatique.
- **Respecter les consignes d'utilisation des ateliers** et notamment les consignes particulières de progression et les consignes particulières de sécurité.
- **Respecter le nombre de personnes autorisées par plateforme, atelier, tyrolienne.**
- **Avoir une tenue adaptée** à l'exercice des activités d'extérieur et les cheveux attachés.

Ne gardez sur vous aucun objet susceptible de tomber (l'usage des caméras type go pro est possible, à condition d'être accrochées efficacement sur un casque ou un harnais et n'entravant pas le bon fonctionnement de votre équipement de protection individuelle).

RECAPITULATIF des conditions pour les accès aux parcours :

Parcours Enfants : de 4 à 8 ans (taille minimum **0m90**) avec accompagnement et présence obligatoire de l'adulte responsable superviseur au sol. L'accès est gratuit pour les accompagnants.

Parcours jaune, vert, bleu : Les parcours sont effectués impérativement par ordre croissant de difficulté. Pour avoir accès à un parcours, il faut avoir fait obligatoirement le précédent.

JAUNE : accessible à partir de 7 ans (taille minimale **1m10**) avec présence obligatoire de **l'adulte/tuteur sur les installations** pour les 7/8 ans et **l'adulte/tuteur** au sol à partir de 9 ans.

VERT : accessible à partir de 9 ans (taille minimale **1m30**) avec présence obligatoire de l'adulte/tuteur au sol.

BLEU : accessible à partir de 12 ans (taille minimale **1m40**) avec présence obligatoire de l'adulte/tuteur au sol pour les mineurs.

(Pour les pratiquants mineurs, l'adulte/tuteur doit rester présent pendant la durée de l'activité ; Celui qui s'engage sur le parcours avec le jeune doit également s'acquitter d'un droit d'entrée)

Pour les groupes d'enfants :

Nombre d'adultes/accompagnateurs exigés

de 3 à 10 ans : 1 adulte pour 6 enfants

de 11 à 14 ans : 1 adulte pour 8 jeunes

de + de 15 ans : 1 adulte pour 12 jeunes

Pour les groupes (ALSH, centre de vacances, établissements scolaires), l'accès des encadrants est gratuit, dans la limite du nombre d'accompagnateurs exigé.

III. COMPORTEMENT DANS L'ENCEINTE DU PARC

- Il est interdit de fumer et d'utiliser un téléphone mobile pendant les activités
- Il est interdit de boire, manger et aller aux toilettes avec boudrier
- Adopter en toute circonstance un comportement responsable et prudent
- Ne pas crier
- Avoir une tenue correcte et adaptée à l'activité
- Il est interdit de consommer de l'alcool

IV. SECURITE

Chaque client est obligatoirement équipé par nos soins d'un équipement de sécurité fourni par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et vérifié avant chaque départ :

SEULS les OPERATEURS du PARC EFFECTUENT la POSE, la DEPOSE, le REGLAGE de L'EQUIPEMENT

L'utilisation d'un matériel autre que le nôtre n'est pas autorisée.

L'équipement de protection individuelle ne peut pas être échangé entre pratiquants.

Toutes les consignes de sécurité vous sont systématiquement énoncées avant la pratique de l'activité. Le suivi de ces consignes est obligatoire en toutes circonstances.

Toute personne qui, à l'issue des explications des consignes de sécurité ne se sent pas capable, physiquement ou moralement, d'effectuer seule et correctement les manipulations indispensables à une évolution de façon autonome, doit renoncer à faire le parcours.

Il en est de même pour toute personne n'ayant pas réussi l'évaluation pratique.

La signalétique à l'entrée de chaque atelier doit être consultée ; les plateformes et les ateliers ne devront pas être surchargés.

L'auto assurance permanent et continu est obligatoire (ligne de vie, boucles de sécurité, ou tout autre élément indiqué).

Il est strictement interdit d'interrompre et/ou de quitter un parcours sans l'autorisation et l'assistance d'un opérateur.

En cas de problème, prévenir le personnel du parcours par tout moyen utile.

V. PIETONS, VISITEURS ET ACCOMPAGNANTS

Ils sont tenus de faire preuve de vigilance et de prudence, tant à l'égard de chutes d'objets qu'à l'égard du sol et de la végétation environnante. (Il est rappelé que les PAH se situent en milieu boisé).

Respecter la signalisation en vigueur, ne pas gêner les pratiquants en circulant ou en stationnant à proximité des ateliers et des tyroliennes arrivant au sol.

- Il est interdit de courir sous les ateliers et à proximité des ateliers.
- Il est obligatoire de tenir les chiens ou autres animaux de compagnie en laisse.
- l'environnement doit être respecté (ni cueillette, ni abandon de quelque objet ou détritrus que ce soit !).
- il est interdit de fumer, de boire de l'alcool et de faire du feu.

La Direction se réserve le droit (et ce, sans indemnisation) :

- d'exclure toute personne ne respectant pas les consignes ou ayant un comportement dangereux pour soi-même ou pour les autres, ou irrespectueux des personnes, des installations ou de l'environnement.
- de prendre ou de faire appliquer, toute décision qui lui semblerait justifiée pour assurer la sécurité et l'ordre public.

VI. REMBOURSEMENT

Aucun remboursement ne sera possible après le passage en caisse. Assurez-vous de votre capacité à effectuer le parcours avant le paiement.

En cas d'orage, vent violent, conditions climatiques à risque (vigilance orange) survenant pendant la séance, l'activité est stoppée : il n'y a pas de remboursement possible, ni de report du ticket d'entrée pour un autre jour.

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET
N'ASSURE AUCUNE RESPONSABILITE EN CAS DE NON-RESPECT DES
CONSIGNES DE SECURITE ou DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

Eric CORREIA

Guéret, le